

PORTÉE SOCIALE DE LA TRADUCTION  
ET DE L'INTERPRÉTATION OFFICIELLES  
AU DÉBUT DU RÉGIME ANGLAIS  
AU CANADA : 1763-1775

***Abstract :** When France ceded Canada to Great Britain in 1763, some 65,000 French-speaking catholic settlers were immediately subjected to Britain's laws and required to take an oath of allegiance thus forcing them to renege on their faith in order to participate in the new administration. Twelve years later, Great-Britain adopted the Quebec Act, the first constitutional law pertaining to one of its colonies, which granted Canadians their old civil law and the right to freely exercise their religion. The flow of official translations and, especially, the work of the first official interpreter in the colony at that time reveal how Canadians became recognised as a distinct society within the British Empire.*



---

<sup>1</sup> Étudiante au doctorat en histoire de la traduction à l'École de traduction et d'interprétation de l'Université d'Ottawa.  
[patricia.dumas@sympatico.ca](mailto:patricia.dumas@sympatico.ca)

## **Douze années de négociation d'une identité**

La « Conquête », ce terme symbolisant chez les Canadiens d'expression française la capitulation de Québec en 1759 qui sera suivie en 1763 par le traité où la France cède le Canada à la Grande-Bretagne, est au cœur de multiples analyses politiques, économiques et sociales produites en Grande-Bretagne et dans les Amériques visant à expliquer les répercussions sociales et politiques de cet événement (Courtois 2009, 11-50 ; Morelli 2009, 44, 50-53 ; Neatby 1972, 56-133 ; Taylor 2001, 420-443). Par contre, le rôle social que jouent la traduction et l'interprétation officielles au moment de l'imposition du régime britannique et d'une nouvelle identité à la population canadienne demeure inexploré à ce jour. La traduction officielle est pourtant devenue un élément fondamental de la réalité canadienne depuis 1763 ; on évalue à environ cent mille le nombre de documents officiels traduits de la Conquête au 20<sup>e</sup> siècle (Horguelin 2000, 195).

Cet article examine d'une part les obstacles à la pénétration de la traduction officielle au Canada, devenu Province de Québec en 1763 et, d'autre part, le rôle historique du premier traducteur et interprète officiel dans la réaffirmation de l'identité du peuple conquis au cours des 12 premières années du Régime britannique, soit de 1763 à 1775. Cette période se termine par l'adoption de l'*Acte de Québec* qui, en enchâssant l'ancien code civil français et le droit d'exercer la religion catholique, reconnaît par le fait même le caractère distinct des Canadiens d'expression française au sein de l'Empire britannique. Or, le premier traducteur et interprète officiel, le seigneur

François-Joseph Cugnet, est un des principaux agents de cet accomplissement historique.

### **La traduction officielle, instrument de transformation sociale**

La traduction officielle en question ici touche aux textes juridiques et administratifs nécessaires pour assurer l'ordre public et régir les transactions commerciales. La production est volumineuse. Au cours de la première année du gouvernement civil, le Conseil entérine 24 ordonnances, soit plus que le nombre total de celles qui seront promulguées jusqu'au moment de l'adoption de l'*Acte de Québec* à Londres en 1774 (Burt 1968, 107), sans compter les proclamations et avis du gouvernement et autre correspondance de nature officielle. Or au moins quatre obstacles freinent la pénétration de la traduction au sein de la population : (1) les réalités démographiques et linguistiques, (2) les failles dans les méthodes de distribution, (3) l'absence de traduction de textes essentiels et (4) le recours à des précédents inadéquats.

#### ***Contexte démographique et politique***

La population canadienne au lendemain de la Conquête représente une masse homogène de quelque 65 000 habitants dont l'identité propre est bien ancrée, leur ethnonyme « Canadien » servant déjà depuis près d'un siècle à les caractériser en opposition à l'autre, « cet autre ne pouvant être à l'origine que le *François* de la métropole puisque, pour différencier de l'Amérindien, *François* aura toujours suffi. » (Carpin 1995, 6-7). Près de 75 % de cette population est dispersée dans de petits villages le long de la vallée du Saint-Laurent, alors que le reste gravite autour de trois villes : Québec, la capitale, Montréal, le centre de la traite des fourrures et Trois-Rivières, un carrefour entre les deux qui est à peine plus qu'un grand village. La société d'ordres établie sur les rives du Saint-Laurent est beaucoup moins rigide qu'en France. Il s'agit d'une société où il y a une plus grande mobilité sociale, où on jouit de l'accès à la

propriété, où les nobles « besogneux » ont le droit de faire du commerce, où l'immensité territoriale, les rigueurs du climat et les relations stratégiques avec les Amérindiens ont façonné une population éprise de liberté et d'indépendance, et où les liens familiaux sont au cœur de la structure sociale (Mathieu 1991, 103, 113-124). En résumé, il s'agit d'une société bien distincte.

En contrepartie, il y a peu de sujets d'origine britannique dans la province. Selon les recensements à Québec en 1764 et à Montréal en 1765, on n'y trouve que 579 adultes protestants (Fournier 1989, 267), et les recensements des paroisses rurales révèlent qu'aucun protestant ne s'y est installé<sup>2</sup>. De plus, ces ressortissants britanniques, y compris les nouveaux dirigeants, sont issus de cultures diverses et ne partagent pas toujours les mêmes valeurs sociales.

Quant à la Grande-Bretagne, la nouvelle mère patrie, elle traverse une période de grande instabilité économique, politique et sociale à cette époque. Au cours des 12 ans dont il est question ici, s'y succèdent cinq premiers ministres, trois secrétaires du sud chargés des colonies, quatre solliciteurs généraux et trois procureurs généraux tentant en vain de combler par la taxation et autres mesures la dette colossale accumulée au cours de la récente guerre de Sept Ans. De plus, la Grande-Bretagne est confrontée à la révolte grandissante dans ses Treize colonies d'Amérique qui déclareront leur indépendance en 1776, au soulèvement massif d'une coalition de nations amérindiennes s'opposant à la nouvelle domination britannique dans un dernier élan d'affirmation de leur identité, et à l'intensification des revendications d'indépendance des Irlandais qui aboutira à la rébellion sanglante de 1798 avant l'unification de l'Irlande à la Grande-Bretagne en 1800. C'est dans ce contexte que l'Écossais James Murray et l'Irlandais Guy Carleton, les deux premiers gouverneurs de la Province de Québec, appuyé du huguenot irlandais Théophile-Hector Cramahé, premier grand administrateur dans la

---

<sup>2</sup> ANC, RG4, A1, vol. 12, p. 4444-4522.

province, ont reçu le mandat d'établir le système juridique et politique britannique, et de réprimer la religion catholique.

### *Réalités linguistiques*

Il est à noter qu'il n'était nulle part question de langue dans les documents officiels. Au moment de la Conquête, « le critère prépondérant pour assurer l'homogénéisation territoriale est la confession religieuse. Dans l'établissement de la régulation juridique et politique, l'enjeu linguistique est donc subordonné à la religion, puisque l'allégeance au souverain est de nature confessionnelle » (Martel et Pâquet 2010, 16). Par ailleurs, le français est à cette époque la *lingua franca* des gens instruits et de la diplomatie. Murray, Carleton, Cramahé et bon nombre d'autres officiers et hauts fonctionnaires, dont plusieurs sont issus de la diaspora huguenote, possèdent parfaitement le français et peuvent donc communiquer directement avec les Canadiens sans l'aide de traduction, du moins oralement. Pour leur part, les Canadiens parlent un français « pur et [...] sans accent », c'est-à-dire « la langue du roi » – celle imposée à l'administration dans le Royaume de France dès 1534 (Martel et Pâquet 2010, 24-27).

### *Faibles dans les méthodes de distribution*

C'est au niveau de l'écrit que les problèmes surgissent. Dès le début de l'administration civile, le gouverneur Murray parraine l'implantation à Québec de la première imprimerie et du premier journal en terre canadienne, *La Gazette de Québec/The Quebec Gazette*, un hebdomadaire bilingue dont l'objectif premier des rédacteurs en chef est d'instaurer le bilinguisme à la grandeur du continent (Gérin 1864, 7). À son lancement, l'hebdomadaire compte 143 abonnés répartis entre Britanniques et Canadiens, la plupart de ces derniers étant des membres du clergé. Le 3 octobre 1764, le gouverneur en conseil publie une brève ordonnance annonçant que, désormais, toute ordonnance sera officielle et exécutoire dès sa publication dans les deux langues dans le journal.

Or le taux d’alphabétisation est d’à peine 20 % en milieu rural où vivent les trois quarts de la population, alors qu’il grimpe à 50 % en milieu urbain (Mathieu 1981, 207-208). L’ordonnance tient compte de cette réalité en stipulant que les lectures publiques : « [...] par le Prevôt Maréchal, ou par son Député, [...] » et annoncées au son du tambour « seront censés en faire une Publication suffisante<sup>3</sup>. » Ces porte-parole ne sont généralement pas des Canadiens d’origine. Quand *La Gazette* doit fermer ses portes pour huit mois à partir d’octobre 1765 à cause des répercussions d’une politique de taxation, le Conseil décrète que la lecture des ordonnances sera faite « par les curés des différentes paroisses de la province ».

La traduction est donc disséminée en grande partie, officiellement ou non, par l’élite traditionnelle canadienne, sans qu’il y ait de contrôle efficace de la reformulation incontournable des termes d’un nouveau concept ou produit sans équivalent dans le langage usuel du public cible ou de la résistance à la transmission du contenu. D’autre part, Francis Masères, un huguenot de Londres agissant comme procureur général dans la province de 1766 à 1769, décrit l’absence presque totale de traduction des lois britanniques essentielles à la compréhension des ordonnances rédigées en termes concis et généraux (Masères 1772, 20).

Une comparaison sommaire entre l’adoption des ordonnances par le Conseil et leur publication dans *La Gazette* révèle des délais de plusieurs semaines entre les deux événements, l’absence de cohérence dans la terminologie et l’absence même de certaines ordonnances, surtout d’ordre commercial, que les intéressés doivent se procurer à leurs frais chez l’imprimeur.

### ***Recours à des précédents inadéquats***

Le plus grand obstacle à la pénétration des traductions officielles découle sans doute de la décision de Londres d’imposer à la hâte dans la Province de Québec un système

---

<sup>3</sup> *La Gazette de Québec*, le jeudi 4 octobre 1764

administratif similaire à ses autres colonies en Amérique, et en particulier celui de la Nouvelle-Écosse qu'avait établi le gouverneur Charles Lawrence (Brebner 1973,203-275). Or, en 1775, Lawrence avait ordonné la déportation des Acadiens, anciens colons français, qui refusaient de prêter un serment d'allégeance les forçant à renier leur religion. Une telle solution n'était pas envisageable dans la Province de Québec, si ce n'est qu'à cause de la force du nombre des Canadiens et l'instabilité politique dans les autres colonies.

Dès 1764, le gouverneur Murray et certains de ses interlocuteurs à Londres reconnaissent qu'il faut une politique propre à la nouvelle colonie (Neatby 1972, 6-11). La situation est d'autant plus précaire que Murray se voit imposer un procureur général qui n'a aucune connaissance des lois françaises et un juge en chef qui n'est pas juriste pour planifier et rédiger les textes relatifs à l'administration de la justice dans la province. Ni l'un ni l'autre ne comprend le français. Ils seront rappelés deux ans plus tard.

Lorsque le gouverneur Carleton arrive en 1766, les changements s'accélèrent. Le 23 février 1768, le Conseil convient d'engager un traducteur possédant les compétences linguistiques et juridiques requises<sup>4</sup>. Le lendemain, le seigneur François-Joseph Cugnet devient le traducteur et interprète officiel, de même que le secrétaire français du Conseil responsable d'expliquer les « Loix, coutumes, et usages en force dans le tems du Gouvernement François<sup>5</sup>. »

Cugnet entre en fonction au Conseil au moment où Londres presse le gouverneur d'envoyer un abrégé des lois civiles en vigueur sous l'ancien régime afin que les législateurs puissent rédiger une nouvelle loi régissant l'administration de la colonie.

---

<sup>4</sup> Procès-verbal de la réunion du Conseil du 23 février 1768

<sup>5</sup> *La Gazette de Québec* le 12 mai 1768, page 4.

Cugnet rédigera l'abrégé et sera intimement lié à la rédaction, traduction et mise en application de l'*Acte de Québec* au cours des huit années suivantes.

## **Cugnet l'interprète, agent de continuité dans le changement**

Non seulement Cugnet traduira la première loi constitutionnelle du Canada, mais il rédigera aussi à la demande du gouverneur un abrégé du code civil français en vigueur en Nouvelle-France qui servira de base à la rédaction de l'*Acte de Québec* et quatre traités de droit qui guideront sa mise en application. Ce sont les premiers traités du genre publiés au Canada ; ils demeureront les seuls pendant près d'un demi-siècle, formant ainsi la base du bijuridisme canadien, une structure juridique peu commune dans le monde encore de nos jours, selon Michel Bastarache, juge de la Cour Suprême du Canada de 1997 à 2008 (Gervais 2000, 2).

Carleton explique ainsi la raison pour laquelle il a choisi Cugnet : « *I have met with only one Canadian, who sees this great Revolution in its full Influence*<sup>6</sup> » (Leland 1962, XVII-145). Pour sa part, Masères, qui maîtrisait parfaitement le français au point de publier lui-même des textes juridiques dans cette langue, soutient que : [*Cugnet is a*] *very ingenious and able Canadian gentleman [...] who is well skilled in the French language, so as to be able to write it as well as speak it correctly, and is also acquainted with the custom of Paris, and other laws and customs that were observed in the time of the French government*<sup>7</sup> (Leland 1962, XVII-146). Même lorsqu'il deviendra un adversaire féroce de Cugnet, Masères tiendra toujours compte de ses arguments. Quant à Cugnet, il explique dans la préface d'un de ses traités qu'il est motivé par : « [...] le Désir ardent d'être de quelque utilité

---

<sup>6</sup> Traduction : « Je n'ai rencontré qu'un seul Canadien qui saisit toute l'influence de cette grande révolution. »

<sup>7</sup> Traduction : « [Cugnet est un] gentilhomme canadien fort ingénieux et habile ... dont la compétence en français est telle qu'il peut écrire aussi bien que parler cette langue correctement et de plus, il connaît bien la Coutume de Paris et les autres lois et coutumes qui étaient en vigueur sous le gouvernement français. »

aux Seigneurs et propriétaires en cette province, tant nouveaux qu'anciens sujets [...] (Leland 1965, XIX-664).

### *Ses années de formation*

Deux caractéristiques distinguent Cugnet des autres membres des élites canadiennes : sa formation juridique et son expertise en administration publique. Ce fils d'avocat au Parlement de Paris et petit-fils d'un doyen de la faculté de droit de la Sorbonne écrit qu'il a été « presque toujours occupé depuis ma tendre enfance à étudier les loix, toujours difficiles et épineuses dans la simple théorie [...] J'ai toujours envisagé l'étude des loix, et principalement celle des fiefs, comm'une montagne escarpée dont les difficultés, sans nombre, bordent les avenues, et en défendent les approches » (Leland 1965, XIX-666). Son éducation juridique se poursuit à Québec chez le procureur général Guillaume Verrier, le premier représentant du roi à être mandaté pour former sur place les fils de famille destinés à occuper des postes de commande dans la colonie.

Quant à sa formation en administration, elle se fait d'abord comme écrivain du roi à Québec avant qu'il n'accède au poste de premier commis du ministère de la Marine à Saint-Domingue, un poste équivalant à celui de sous-ministre aujourd'hui. Plus la charge de l'écrivain du roi était importante, plus elle exigeait une bonne compréhension de la matière traitée, de même qu'une langue et une écriture de qualité. Ce genre de poste donnait accès à beaucoup d'information, mais exigeait par contre une très grande discipline dans l'exactitude et la concision des écrits. La formation des fonctionnaires de la Marine était particulièrement exigeante et ceux qui la recevaient formaient une élite au sein des divers employés de l'État (Eccles 1996, 209-210).

La jeunesse privilégiée de Cugnet s'est déroulée dans une famille extrêmement aisée, polyglotte, ouverte à toutes les nouvelles idées et découvertes du Siècle des lumières, bien au fait des nouvelles politiques et économiques internationales et plutôt

détachée des doctrines religieuses. Son père possédait la plus grande bibliothèque privée en Nouvelle-France, après celle de Verrier. Y figuraient les œuvres de tous les auteurs influents de l'époque, en plus des classiques et d'un grand nombre de dictionnaires bilingues et trilingues (Nish 1975, 143-158). Cette famille était aussi un milieu de pouvoir politique et commercial, son père étant devenu le président du Conseil supérieur tout en détenant le titre de directeur général du Domaine du roi en Nouvelle-France (Nish 1973, 7-33).

### *L'assimilation de concepts étrangers*

Cette formation sert donc de référence au premier Canadien à signer des traductions juridiques dans la province et à surmonter les défis de taille qui, selon Michel Sparer du Conseil de la langue française du Québec, existent encore : « Le traducteur se trouve aux prises avec, d'un côté un droit français qui est systématique et logique, orienté vers des principes abstraits et, de l'autre, un droit anglais qui, pour avoir été construit au hasard des litiges, s'appuie de préférence sur les faits, sur les cas particuliers, sur le concret [...] Les lois britanniques [...] de loin, ressemblent à de la lexicographie [donnant] au mot qu'il définit un champ sémantique qui ne correspond pas nécessairement au champ sémantique qu'on lui reconnaît communément » (Sparer 1959, 78-79).

Ces difficultés sémantiques sont illustrées clairement dans une lettre de Masères au sous-secrétaire d'État Richard Sutton en 1768, dans laquelle il raconte qu'il a fallu près de quatre heures à lui et au juge en chef William Hey pour comprendre les cinq premières pages de l'abrégé de 77 pages du code civil que Cugnet a rédigé : « *it was very difficult for Mr. Hey [Chief Justice] and me to understand from the great conciseness and the technicality or peculiarity of the French law-language, an inconvenience that was almost*

*unavoidable in a work of that kind. [...] When we did understand, I thought the several positions neatly and accurately expressed*<sup>8</sup> » (Leland 1963, XVII-445).

Par ailleurs, la religion sous-tend tous les débats. Ainsi, Fernand Braudel situe le christianisme occidental « au cœur de l'histoire de la civilisation qu'il anime » parce que, même « athée, un Européen est encore prisonnier d'une éthique, de comportements psychiques, puissamment enracinés dans une tradition chrétienne ». Dans les sociétés protestantes, l'expression de la religion est devenue un acte individuel où « l'homme est toujours seul à seul devant Dieu », alors que, dans les sociétés catholiques, les croyants doivent choisir ouvertement entre « une certaine soumission de l'esprit et une rupture avec l'Église [...] » et la communauté qui y adhère. Toujours selon Braudel, ces approches si distinctes à l'égard de la religion ont entraîné une différence dans « les comportements et les attitudes qui dessinent entre les Anglo-Saxons et l'Europe catholique une imperceptible et irréductible frontière » (Braudel 1987, 388). Cugnet réagit d'ailleurs à ces différences et, en marge d'un de ses manuscrits, s'impatiente de la conception britannique de liberté : « Chacun est libre, c'est dit-on la liberté Anglaise », signifiant qu'aucune loi ne peut la contenir (Normand 2002, 143). Il est à noter que pour éviter la foudre réserver aux « papistes », Cugnet utilise toujours le qualificatif de gallican plutôt que catholique dans ses arguments touchant aux droits des nouveaux sujets catholiques.

### *L'interprète intralinguistique*

Il est remarquable qu'aucun des textes fondateurs de Cugnet n'ait été traduit en anglais. Pourtant ses œuvres représentent un travail colossal de recherche, de négociation et de rédaction dont il décrit les difficultés dans la préface de son premier traité, *Traité Abrégé*

---

<sup>8</sup> Traduction : « monsieur Hey et moi-même avons eu beaucoup de difficulté à comprendre, étant donné sa grande concision et les détails techniques et les particularités du langage juridique français, un inconvénient qui est pour ainsi dire inévitable dans une œuvre de ce genre. [...] Bref, c'était comme un cours magistral sur un chapitre des *Institutes* de Justinien. Quand nous avons enfin compris, j'ai trouvé que les différentes positions avaient été exprimées avec clarté et exactitude. »

*des Anciennes Loix des Fiefs* : « L'entreprise m'a parue hardie, je ne l'ai composé qu'en tremblant, quoique j'y fusse préparé depuis longtemps. J'avoue même que j'ai souvent été sur le point de l'abandonner, enfin j'ai repris courage, et le voici fini » (Leland 1965, XIX-668).

La plus remarquable réalisation de Cugnet réside dans le choix de ses sources dans l'interprétation des anciennes lois. Selon Sylvio Normand, professeur de droit à l'Université Laval, « l'œuvre de Cugnet, par son insistance à identifier et à décrire les sources spécifiques à la colonie française, a permis de reconnaître l'existence d'un droit canadien distinct, sous certains aspects, du droit français » et à préciser « la définition du champ juridique canadien » (Normand 2002, 145).

Pour y arriver, Cugnet doit d'abord surmonter les critiques de certains experts canadiens. Le gouverneur invite d'ailleurs les opposants à rédiger leur propre abrégé, qui sera connu sous le titre *Extrait des Messieurs*, et auquel Cugnet participe d'ailleurs. Mais ce texte tarde à se matérialiser et Carleton expédie les textes de Cugnet à Londres. Ce sont ceux auxquels Masères fera allusion lors des débats parlementaires entourant l'adoption de l'*Acte de Québec*.

Huit ans s'écoulaient entre le premier abrégé de Cugnet et la publication de ses quatre traités qui seront tirés à 400 exemplaires chacun, alors que l'imprimeur prévoyait n'en publier que cent (Leland 1965, XIX-658). Tout au long de cette période, on dit que Cugnet réagit minutieusement à tous les éléments des ébauches du projet de loi, surtout celles rédigées par Masères. Dans le cadre de ses fonctions d'interprète, il correspond avec Monseigneur Jean-Olivier Briand, nouvel évêque de Québec, qui attendra plusieurs années à Londres le droit d'occuper son poste à Québec. Il correspond aussi avec Sir William Blackstone, l'éminent juge et juriste dont le traité *Commentaries on the Laws of England* sur la *common law* deviendra le fondement de toute l'éducation légale en Angleterre et aux États-Unis pendant plus d'un siècle. En appui à ses arguments, Cugnet traduit même un passage des *Commentaries* sur les droits des conquies de

préserver leurs lois et envoi à Blackstone des copies de ses propres traités afin, semble-t-il, d'obtenir son aval. (Leland 1963, XVIII-340).

L'*Acte de Québec* entre en vigueur dans la province le 1<sup>er</sup> mai 1775. Près de deux cents ans plus tard, François-Albert Angers, économiste et intellectuel québécois réputé et conseiller spécial de la Commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels en 1953, écrit: « Nous n'avons rien réussi de plus grand et de plus fondamental depuis. » (cité par Frenette 1998, 47).

## **Conclusion**

Cette étude sommaire illustre à quel point la pénétration de la traduction officielle, si essentielle au début du Régime britannique au Canada, reposait sur l'élite traditionnelle de l'ancien Régime français, sans qu'on puisse évaluer l'exactitude de cette traduction intralinguistique ni l'interprétation qu'on pouvait en offrir. Par ailleurs, même un bref aperçu des réalisations du premier traducteur-interprète officiel souligne les profondes différences entre certains concepts fondamentaux qu'il devait assimiler et aussi comment, par son choix des sources de ses interprétations juridiques et par ses analyses minutieuses, il a su satisfaire aux attentes du gouvernement britannique, tout en participant à l'enchâssement du caractère distinct des Canadiens d'expression française dans la première loi constitutionnelle du pays.

## **Bibliographie**

BRAUDEL, Fernand (1987). *Grammaire des civilisations*. Paris, Les Éditions Arthaud, 607 p.

BREBNER, John Bartlet (1973), réédition d'une thèse de 1927). *New England's Outpost – Acadia before the Conquest of Canada*, New York, Lennox Hill, 291 p.

- BURT, Alfred Leroy (1968). *The Old Province of Quebec*, Volume 1, 1760-1778. Toronto, McClelland and Stewart, 266 p.
- CARPIN, Gervais (1995). *Histoire d'un mot*, Sillery (Québec), Les Éditions du Septentrion, 226 p.. (p. 6-7).
- COURTOIS, Charles-Philippe. (2009). *La Conquête : Une anthologie*. Montréal, Québec. Éditions TYPO. 486 p.
- ECCLES, J. William, (1996), « Quelques réflexions sur la correspondance entre la Nouvelle-France et le ministère de la Marine » dans BÉRUBÉ, Georges et Marie-France Silver (éd.) *La lettre au XVIII<sup>e</sup> siècle et ses avatars*. (Actes du Colloque international tenu au Collège Glendon de l'Université York, 29 avril – 1<sup>er</sup> mai 1993) Toronto, Éditions du GREF, p.209-215
- FOURNIER, Marcel (1989). *Les Européens au Canada des origines à 1765 : hors France*, Montréal, Éditions du Fleuve, 352 p.
- FRENETTE, Yves (1998), *Brève histoire des Canadiens français*, Montréal : Boréal, 209 p.
- GÉRIN, Elzévir (1864). *La Gazette de Québec*, Québec, J. N. Duquet & Cie, Éditeurs.
- GERVAIS, Jean-Francis (2000), « GILMORE (Gilmour), THOMAS, journaliste, imprimeur, inhumé à Québec le 3 février 1773 », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 1771-1800 (Volume IV), [http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?&id\\_nbr=1906&&PHPSESSID=yhzfzqkvzape](http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?&id_nbr=1906&&PHPSESSID=yhzfzqkvzape)
- GERVAIS, Marie-Claude et Marie-France Séguin, *Le bijuridisme au Canada et dans le monde : quelques considérations*, Ministère de la Justice du Canada à [www.justice.gc.ca/fra/min-dept/pub/hlf-hfl/f2-b2/bf2.pdf](http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/pub/hlf-hfl/f2-b2/bf2.pdf), Date de modification : 2011-12-01
- HORGUELIN, Paul A. (2000, éd.de 1981 rev. et corr.), « L'apport canadien », *Anthologie de la manière de traduire* (DVD pour PC), module «Thèses, livres et textes», Gatineau (Québec), édition restreinte aux seules fins d'enseignement par J. Delisle, professeur, École de traduction et d'interprétation, Université d'Ottawa, 209 p.
- LELAND, Marine (1961-1966), « François-Joseph Cugnet 1720-1789 », *La Revue de l'Université Laval*, volume XVI, n°1, septembre 1961, p. 129-139; volume XVII, n°2,

- octobre 1962, p. 145-155; volume xvii, n°5, janvier 1963, p. 445-456; volume xvii, n°9, mai 1963, p. 820-841; volume xviii, n°4, décembre 1963, p. 337-360; volume xix, n°7, mars 1965, p. 658-671.
- MARTEL, Marcel et Martin Pâquet (2010). *Langue et politique au Canada et au Québec : une synthèse historique*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 327 p.
- MASÈRES, Francis (1772). *A Collection of Several Commissions and Other Public Instruments, Proceeding from his Majesty's Royal Authority, and Other Papers Relating to the State of the Province in Quebec in North America, since the Conquest of it by the British Arms in 1760*, Londres, W. and J. Richardson, Salisbury Court, Fleet Street, 180 p.
- MATHIEU, Jacques (1981). *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 101.
- MORELLI, Frederica, Clément Thibaud et Geneviève Verdo. (Textes réunis par). (2009). *Les Empires Atlantiques Des Lumières Au Libéralisme (1763-1865)*. Rennes. Presses universitaires de Rennes. 286 p.
- NEATBY, Hilda, (1972). *The Quebec Act: Protest and Policy*. Scarborough (Ontario), Prentice Hall of Canada, 142 p.
- NISH, Cameron (1973), *François-Étienne Cugnet 1719-1751 : Entrepreneur et entreprises en Nouvelle-France*, Montréal, FIDES, xxxi, 185 p.
- NORMAND, Sylvio. (2002), « François-Joseph Cugnet et la reconstitution du droit de la Nouvelle-France », *Cahiers Aixois d'histoire des droits de l'Outre-mer français*. Aix-Marseille, Presses universitaires d'Aix-Marseille, n°1, p.127-145.
- SPARER, Michel (1979), « Pour une dimension culturelle de la traduction juridique », *Meta*, vol. 24, n° 1, p. 68-94.
- TAYLOR, Alan (2001), *American Colonies: The Settling of North America*. Publié partout dans le monde par Penguin Books en 2002, xvii, 526 p.